



Association Sportive Eveil Lyonnais

116 Rue de Château Gaillard 69100 Villeurbanne - France

Tél: 04.78.85.90.43 Fax :04.78.03.54.15

www.asvel-rugby.fr / cpotier@asvel-rugby.fr

Siret : 30631764500027 TVA: FR33306317 645

SOCIETE :

Adresse :

Ville:Code Postal :

Représentant :

Fonction :

Tél: Portable :

Mail :

BON DE COMMANDE du

Selon le **CATALOGUE PRODUITS SAISON**

Période de validité du contrat : du ... / ... /20... au ... / ... /20....

Partenaire Officiel Maillot	☐	Observations
Partenaire Officiel Short	☐	
Partenaire Formation	☐	
Partenaire Maillot d'Echauffement	☐	
Partenaire Club Affaires «Les avants»	☐	
Partenaire Club Affaires «Les 3/4»	☐	
Partenaire Jour de Match	☐	
Partenaire Billetterie	☐	
Partenaire Stade (Panneautique)	☐	
Autre	☐	
Autre	☐	
Frais technique HT:.....	☐	

Je reconnais avoir pris connaissance
des conditions générales de vente au verso.
« Bon pour accord»

Signature et cachet de l'ASVEL-RUGBY

Signature et cachet de la SOCIETE

Total HT :

TVA 20% :

Total TTC :

Echéances de paiement :

Mode de Règlement : Chèque / Traite / Virement

Adresse de facturation (si différente) :

.....

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Tous nos rapports commerciaux avec nos partenaires sont régis par les usages professionnels et conditions générales communes aux diverses branches d'activités du sport.

1. Sauf stipulation contraire, nos prix sont établis pour des conditions normales d'exploitation et pour une saison, c'est-à-dire pour la période comprise entre le 1^{er} juillet et le 30 juin. Ils sont susceptibles de modification d'une saison à l'autre, à concurrence d'au moins 10%.
2. Tous les règlements s'entendent au comptant dès la signature du bon de commande ou de l'ordre d'insérer, sans escompte.
3. Toute dérogation aux conditions de paiement ne peut résulter que d'un accord entre les deux parties, faute de quoi il entraîne obligatoirement à la charge du partenaire, le versement d'une indemnité calculée au triple du taux d'intérêt légal.
4. En cas de non-paiement d'une somme exigible et après mise en demeure par lettre recommandée restée infructueuse pendant quinze jours, notre association se réserve le droit de considérer comme résilié l'engagement souscrit, sans préjudice de la sanction prévue à l'Art. 6.
5. En cas de recouvrement judiciaire, le partenaire s'oblige de plus au paiement d'une somme égale à 10% des sommes échues sans pouvoir être inférieure à 300,00€.
6. Tous frais techniques, de procédure, de mise en demeure, honoraires exposés en vue d'obliger au paiement sont à la charge du partenaire qui s'y oblige.
7. La durée du contrat est indiquée au recto. En cas de rupture anticipée par le partenaire, celui-ci versera à notre association, une somme équivalente à celle qui aurait été payée si le contrat avait été normalement exécuté.
8. Le présent contrat se poursuivra en tous ses effets en cas de changement de raison sociale, d'activité ou de la Direction du partenaire. Il en irait de même en cas de cession, le cédant s'obligeant à signaler l'existence du présent engagement au cessionnaire qui d'obligera à en exécuter toutes les stipulations.
9. En cas de mise en liquidation ou de mise en redressement judiciaire du partenaire, notre association se réservera le droit de considérer le présent contrat comme résilié, sans délai ni formalité, sans préjudice des sommes échues.
10. Le bon à tirer ne sera fourni que si le partenaire le stipule sur l'ordre d'insertion. Tous les frais de fabrication de clichés sont à la charge du partenaire. Les textes devront être remis au plus tard quinze jours après la signature du bon de commande.
11. Le présent contrat est valable pour tous les matchs de Championnat à domicile disputés par l'équipe.
12. A signature du présent contrat entraîne l'acceptation des conditions générales de vente sans aucune restriction.
13. Tout litige né de la conclusion, de l'exécution, de l'interprétation et de la rupture du présent sera soumis au Tribunal de Lyon.